

DÉCISION N° 2025-031

Objet : Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux

Le Maire de la Ville d'Aizenay

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de réaliser une prestation de nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux,

Vu la consultation en date du 09 décembre 2024 auprès de 4 entreprises,

Vu les 2 offres reçues,

Vu l'offre en date du 30 décembre 2024 proposée par l'entreprise LMC SERVICES – sise ZA La Gendronnière 8 rue Gustave Eiffel 85 170 LE POIRE SUR VIE,

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger l'article 1 de la décision n° 2024-220 et de le remplacer par le présent article 2,

Article 2 : D'accepter et de signer le contrat triennuel pour les années 2025-2026-2027 proposé par LMC SERVICES sise 8 rue Gustave Eiffel, 85170 LE POIRE SUR VIE, pour réaliser le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux pour un montant de 7 715 € HT (9 258 € TTC) par an, soit un montant total pour 3 ans de 23 145 € HT (27 774 € TTC)

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 10/02/2025
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié informatiquement le : 18.2.25



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.